conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 1(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial:

Antifrogen SOL HT Code article: 232512

Nature chimique: Mélange à base de glycols à haut point d'ébullition avec des

inhibiteurs de corrosion

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle: Fluides fonctionnels

Type d'utilisation : Agents de transfert de chaleur

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

65926 Frankfurt am Main

Nº de téléphone : +49 69 305 18000

#### Informations concernant la substance/le mélange

**BU Industrial & Consumer Specialties** 

**Product Stewardship** 

E-mail: SDS.Europe@clariant.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Tox Info Suisse, Tel. No.: 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Sur la base de nos connaissances actuelles, le produit, manipulé correctement, ne présente pas de danger pour l'homme ni pour l'environnement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 2(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.

Risques : Aucun danger connu à ce jour.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Non combustible.

appropriés Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion

dangereux: Oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Antifrogen SOL HT** Page 3(13)

Référence: 000000324944 Date de révision : 15.05.2019 Version: 1-5/CH Date d'impression : 05.03.2021

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un équipement de protection adéquat.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

protection de l'environnement d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, Méthodes de nettoyage

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation

sont appropriés.

contre l'incendie et

l'explosion

Indications pour la protection : Observer les règles générales de protection contre le feu.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de

manipuler le produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

: Ne pas utiliser de récipient en zinc.

Information supplémentaire

sur les conditions de

stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien

aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 4(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Triéthylène-glycol	112-27-6	VME (poussières inhalables)	1.000 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps, On ne peut exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée.			
		VLE (poussières inhalables)	2.000 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps, On ne peut exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée.			

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Triéthylène-glycol NoCAS: 112-27-6	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
Remarques:	DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	50 mg/m3
Remarques:	DNEL			
	Population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
Remarques:	DNEL			
	Population générale	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
Remarques:	DNEL			
Reaction mass of 2,2'- (ethylenedioxy)dietha nol and 3,6,9- trioxaundecane-1,11- diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Remarques:	DNEL			

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Triéthylène-glycol	Eau douce	10 mg/l
NoCAS: 112-27-6		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 5(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

	Eau de mer	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	46 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	3,32 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
Reaction mass of 2,2'- (ethylenedioxy)diethanol and 3,6,9-trioxaundecane-1,11-diol	Eau douce	10 mg/l
	Eau salée	1 mg/l
	Eau (libération intermittente)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	20,9 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc

butyle

Délai de rupture : 30 min Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants

en caoutchouc nitrile

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par

différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu

de travail.

Protection respiratoire : - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou

d'exposition prolongée.

Masque complet conformément à la norme DIN EN 136 Filtre A (gaz et vapeurs organiques) conformément à la norme

**DIN EN 141** 

L'utilisation d'appareils à filtre suppose que l'atmosphère ambiante contienne au moins 17% d'oxygène en volume et que la plus forte concentration en gaz ne dépasse pas la norme de 0,5% en volume. Respecter les réglementations en vigueur, par exemple les normes EN 136 / 141 / 143 / 371 / 372 ainsi que les autres réglementations nationales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Antifrogen SOL HT** Page 6(13)

Référence: 000000324944 Date de révision : 15.05.2019 Version: 1-5/CH Date d'impression : 05.03.2021

Mesures de protection Observer les mesures de précaution habituelles pour la

manipulation des produits chimiques.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide

Couleur jaune clair

Odeur légèrement perceptible

Seuil olfactif non déterminé

pΗ env. 10 (20 °C)

Méthode: DIN 19268 produit tel quel.

Point de solidification : env. -28 °C

Méthode: DIN 51583

env. -23 °C Point de congélation

Méthode: ASTM D 1177

Point d'ébullition : env. 104 °C

Méthode: ASTM D 1120

Point d'éclair ne forme pas d'étincelles

Taux d'évaporation non déterminé

Indice de combustion Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: < 0,1 kPa (20 °C) Pression de vapeur

Méthode: Calculé par Syracuse.

L'information se rapporte au composé principal.

Densité de vapeur relative non déterminé

Densité env. 1,08 g/cm3 (20 °C)

Méthode: DIN 51757

Masse volumique apparente Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 7(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: non déterminé

Solvant: Graisse

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Température d'auto- : env. 420 °C

inflammabilité Méthode: DIN 51794

Température de : > 200 °C décomposition Méthode: DSC

Mesure sous azote

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 8 mPa.s

Méthode: calculée

Viscosité, cinématique : env. 7,4 mm2/s

Méthode: DIN 51562

Propriétés explosives : Non explosif

Méthode: Avis d'expert

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Méthode: Avis d'expert

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : < 6,25 mm/a

Énergie minimale d'ignition : non déterminé

Taille des particules : Non applicable

Auto-inflammation : Non applicable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Antifrogen SOL HT** Page 8(13)

Référence: 000000324944 Date de révision : 15.05.2019 Version: 1-5/CH Date d'impression: 05.03.2021

Réagit au contact des acides., Incompatible avec des agents Réactions dangereuses

oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Non connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké

correctement.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Résultat Pas d'irritation de la peau

L'information se rapporte au composé principal. Remarques

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Résultat Pas d'irritation des yeux

L'information se rapporte au composé principal. Remarques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : non déterminé

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Antifrogen SOL HT** Page 9(13)

Référence: 000000324944 Date de révision : 15.05.2019 Version: 1-5/CH Date d'impression : 05.03.2021

Cancérogénicité

**Produit:** 

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.

- Evaluation

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques non déterminé

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

: non déterminé Remarques

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques La classification a été effectuée par la méthode

conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N°

1272/2008.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 10 g/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: Remarques: non déterminé

Toxicité pour les Remarques: non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 10(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

algues/plantes aquatiques

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: non déterminé

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Biodégradation: 95 %

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302B

Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Cheminement et devenir dans l'environnement

donnée non disponible

Information écologique

supplémentaire

La classification a été effectuée par la méthode

conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N°

1272/2008.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination** 

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Compte tenu de la réglementation locale en vigueur, le produit

doit être transporté vers une installation d'incinération pour

déchets spéciaux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 11(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

Emballages contaminés : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la

même manière que le produit.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Section 14.1. à 14.5.

ADR Marchandise non dangereuse
ADN Marchandise non dangereuse
RID Marchandise non dangereuse
IATA Marchandise non dangereuse
IMDG Marchandise non dangereuse

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques

volatils

Ordonnance sur la taxe incitative relative aux composés

organiques volatils (OCOV)

De par sa composition, le produit ne contient pas de composants COV tels que définis dans l'ordonnance suisse

relative aux COV.

#### Autres réglementations:

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les évaluations de la sécurité chimique (CSA) sont disponibles pour une ou plusieurs substances contenues dans ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 12(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan

local.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Antifrogen SOL HT Page 13(13)

 Référence : 000000324944
 Date de révision : 15.05.2019

 Version : 1 - 5 / CH
 Date d'impression : 05.03.2021

changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des règlementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

CH / FR